

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 24 MAI 2019

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 24 mai 2019 à 10 heures 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique BEAUDREY à Mme Isabelle LANTUEJOUL, M. Bernard DELCROS à Mme Ghyslaine PRADEL, Mme Marie-Hélène ROQUETTE à M. Bruno FAURE, M. Gérard SALAT à Mme Christiane MEYRONEINC.

Absents excusés :

M. Roland CORNET, M. Jean-Antoine MOINS.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- Annulation de la délibération n° 19CP03-01 de la Commission Permanente du 12 avril 2019 suite à une erreur matérielle. Attribution d'une garantie partielle du Département à hauteur de 50 %, soit une garantie à hauteur de 1 650 000 € pour un emprunt d'un montant total de 3 300 000 €, à contracter par l'association HANDI-AIDE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90664, constitué d'une ligne de prêt, pour le financement de la construction d'un foyer de vie pour adultes de quarante places sur la commune Le Rouget - Pers. Les caractéristiques du prêt PLS garanti à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants : Montant : 3 300 000 € ; Durée totale : 30 ans ; Périodicité des échéances : trimestrielle ; Taux d'intérêt : 1,86 % ; Durée de préfinancement : 13 mois. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Commission Permanente s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Adoption de la convention à intervenir entre l'Association Handi-Aide et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association Handi-Aide. Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer cette convention.

- Annulation de la délibération n° 19CP03-02 de la Commission Permanente du 12 avril 2019 suite à une erreur matérielle. Attribution d'une garantie partielle du Département à hauteur de 50 %, soit une garantie à hauteur de 2 275 000 € pour un emprunt d'un montant total de 4 550 000 €, à contracter par Polygone auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92000, constitué de quatre lignes de prêt, pour le financement de la construction d'un foyer de vie de quarante places pour personnes handicapées sur la commune de Vézac. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Commission Permanente s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Adoption de la convention à intervenir entre Polygone et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre et la Caisse des Dépôts et Consignations et Polygone. Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer cette convention.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € en investissement à la Protection Civile du Cantal pour l'année 2019.
- Dans le cadre des Marchés Publics formalisés, la Commission Permanente autorise le Président à signer les marchés et/ou avenants énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire et l'imputation budgétaire sont précisés.
- Dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), la Commission Permanente prend acte des marchés et/ou avenants énumérés et dont l'objet, le mode de passation, le montant, l'attributaire et l'imputation budgétaire sont précisés.

JEUNESSE

- Attribution d'une subvention d'un montant de 10 794 € au Collège Blaise Pascal Saint-Flour, pour l'achat d'un four, dans le cadre du Fonds Commun des Services d'Hébergement.
- Validation de l'augmentation compris entre 1 et 4 % à appliquer aux différents tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2020. Confirmation d'un unique forfait de demi-pension, quel que soit le nombre de jours pendant lesquels le demi pensionnaire déjeune effectivement au restaurant scolaire. Validation des seuils mini et maxi pour les catégories de convives concernées élèves ou commensaux. La Commission Permanente prend acte du fait que les forfaits nuitée proposés par les établissements, soient soumis à la validation du Département. Fixation à 7,63 € le tarif plafond pour les hôtes de passage. Ce montant correspond à celui des remboursements de repas pris dans les restaurants administratifs dans le cadre des missions.
- Attribution de subventions pour un montant total de 38 709 € aux collèges publics au titre de la participation aux dépenses liées aux projets contribuant au renforcement de l'identité européenne et à la découverte du territoire national dans le cadre des activités pédagogiques.
- Dans le cadre du maintien de la dynamique des Environnements Numériques de Travail auprès des collèges publics cantaliens ; Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter les Fonds européens et de signer tout document utile concernant le projet. Adoption du plan de financement prévisionnel qui engagerait le Département sur trois ans ainsi qu'il suit : 24 870 TTC en 2019, 21 270 TTC en 2020 et 21 270 TTC en 2021. Le montant total s'élèverait à 67 410 TTC.

- Attribution de subventions pour un montant total de 184 492 € à sept écoles de musique et de danse au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques et des Pratiques Amateurs (SDDEPA 2016-2021) pour l'année scolaire 2018-2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président d'effectuer auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention pour le projet « Premières pages » qui s'inscrit dans le cadre du projet départemental d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

EMPLOI

- Attribution de quatre subventions pour un montant total de 34 968,86 € à des producteurs fermiers pour la réalisation de projets fermiers de transformation.
- Attribution de deux subventions pour un montant total de 15 346 € à des agriculteurs qui réalisent des travaux d'investissements liés à la diversification.
- Attribution de trente-sept subventions pour un montant total de 98 708,51 € à des CUMA pour l'acquisition de matériels.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 73 343,50 € au Service de Remplacement Cantal pour la prise en charge d'agents de remplacement des agriculteurs pour des formations, congés et décès. Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer avec le Service de Remplacement Cantal la convention type approuvée lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2009.

OUVERTURE

- Adoption de la liste du matériel à mettre à la réforme dont le montant estimé s'élève à 12 250 €.
- Prise en considération des travaux d'aménagement de la RD N°30 en traverse du bourg du Monteil, sur la commune du Monteil pour un montant de 102 675 €. Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune du Monteil, la convention fixant par ailleurs les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux. Autorisation est donnée à M. le Président de la signer.
- Avis favorable à l'acquisition de terrain nécessaire à l'aménagement de la RD N°25 à La Pradelle sur la commune de Sénezergues, sans D.U.P. Indemnité aux propriétaires s'élève à 156 €. Autorisation est donnée à M. le Président d'établir et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant. Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et de signer, à ce titre, l'acte à intervenir dans cette affaire. Autorisation est donnée à M. le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

SOLIDARITÉ SOCIALE

- Adoption de la convention relative à la réalisation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées pour l'année 2019 et de la convention relative au financement. Autorisation est donnée à M. le Président de les signer.
- Adoption de la convention-type relative au financement des dépenses engagées pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie Cantal inscrites dans le programme au titre de l'exercice 2019, et qui sera personnalisée pour chaque bénéficiaire. Autorisation est donnée à M. le Président de signer lesdites conventions, et de verser les subventions, correspondant au montant attribué par la Conférence des Financeurs, aux divers organismes concernés.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

- Adoption des termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Programme de développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020. Autorisation est donnée à M. le président de signer ledit avenant n°1 avec la Région Occitanie et l'ASP, qui prend effet à compter du 17 octobre 2018.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 176 000 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac calculée sur la base d'une dépense éligible de 1 360 000 € HT pour le projet d'aménagement d'une Station de Pleine Nature sur la commune de Mandailles-Saint-Julien. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour la période 2016-2021.
- Validation du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Cantal et la Ville de Saint-Flour pour l'organisation de l'accueil pour le départ de la 10^{ème} étape du Tour de France, le lundi 15 juillet 2019, avec le versement d'un soutien financier d'un montant de 20 000 €. Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention.
- Attribution de subventions dans quatorze cantons pour un montant total de 59 165 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 3 906 € à la Communauté de communes Sumène-Artense en soutien à la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau et zones humides sur son territoire, sur la base d'un coût global de 19 530 € HT, d'une subvention d'un montant de 7 000 € au Syndicat mixte du bassin Célé Lot-médian en soutien à la réalisation de l'étude hydraulique, hydro-morphologique et écologique des ruisseaux de Gravery et de l'Estrade dans la traversée urbaine de Mours, sur la base d'un coût global de 70 000 € HT, et d'une subvention d'un montant de 6 000 € à la Fédération du Cantal pour la pêche de pêche et la protection du milieu aquatique en soutien aux travaux de restauration des cours d'eau du Branugues et du Monzola, sur la base d'un coût global de 30 000 € TTC dans le cadre du programme en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- Adoption de la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles et validation du programme d'actions pour la période 2019-2028. Délégation est donnée à la Commission Développement Durable pour sa mise en œuvre et son suivi.
- Adoption des conventions annuelles d'objectifs établies entre le Département et les cinq structures associatives suivantes : le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne, le Conservatoire d'Espaces Naturels, d'Auvergne, Énergies 15, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), la Mission Haies. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ces conventions. Attribution des subventions suivantes, aux différents bénéficiaires en soutien à la mise en œuvre des programmes d'actions décrits dans les conventions annuelles d'objectifs pour l'année 2019. Le montant global attribué s'élève à 58 150 €.
- Attribution de trois subventions pour un montant de 7 000 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

TERRITORIALISATION DES SERVICES

- Validation du projet de convention entre la société ACB, la Ville d'Aurillac et le Département du Cantal, portant établissement d'une servitude de passage sur la parcelle CH 80 de l'Hippodrome d'Aurillac dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ladite convention.
- Validation du projet de convention entre la Société ELA et le Département du Cantal, portant autorisation d'occupation du domaine public départemental dans le cadre de l'installation d'une cuve à émulsion sur le terrain du parc département de Saint-Flour. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ladite convention.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 28 mai 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.